

N° 2025-51

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1, 2 et 3
Vu le Code de la Route, R417-10 §II-10°, L.325-1 et suivants
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Considérant qu'en raison du passage de la course cycliste "PARIS-ROUBAIX CHALLENGE" organisée par Amaury Sport Organisation, sur le territoire de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le samedi 12 avril 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit, pour y installer la zone de ravitaillement :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 11 avril 2025 à partir de 09h00 le stationnement sera interdit sur trois places, sur le parking public rue de Péronne (coté fond du parc).

Le samedi 12 avril 2025 de 00h00 à minuit, le stationnement sera interdit sur la totalité du parking de la rue de Péronne et également à l'entrée de la rue de Péronne jusqu'au parking (côté haie du parc du Château Baratte).

Article 2 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la course, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 26 février 2025
Le Maire,
Luc MONNET


Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

